

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

RECONNAÎTRE ET SANCTIONNER LA DISCRIMINATION CAPILLAIRE - (N° 2384)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est superfétatoire. Il n'est pas nécessaire de lister toutes les particularités physiques dans une loi.